

ENTREPRISE PRETEUSE

- 1 Consultation du Comité D'entreprise (à défaut les Délégués du Personnel) et du CHSCT sur la mise en œuvre de l'opération de Prêt de Main d'œuvre.
- 2 Signature d'une Convention de Mise à disposition avec l'Entreprise utilisatrice
- 3 Signature d'un Avenant par le Salarié mis à disposition (Conseillé par masolutionemploi.com)

ENTREPRISE UTILISATRICE

- 1 Consultation du Comité D'entreprise (à défaut les Délégués du Personnel) et du CHSCT sur la mise en œuvre de l'opération de Prêt de Main d'œuvre.
- 2 Signature d'une Convention de Mise à disposition avec l'Entreprise utilisatrice
- 3 Remise au Salarié mis à disposition d'un document reprenant pour l'essentiel le contenu de la convention collective ou un document signé par le salarié attestant qu'il a pris connaissance de la convention collective de l'Entreprise utilisatrice ;

AMPLITUDE HORAIRE MAXI POUR UN SALARIE, VOIR PDF « Amplitude horaire d'un salarié »